

# COMMUNE DE VALGELON-LA ROCHETTE (SAVOIE)



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2025

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-cinq à neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire.

**Membres présents :** David ATES, Nathalie REBATEL, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Véronique CORTES ROUX-LATOUR, Lionel FUENTES, Florence YSARD JACOB, Carine PIBOULEU, Céline BORDIER, Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE, Annie GONTARD, Jean-Claude BENGriba, Patrick CHARLES, Marcel TRANCHANT, Bruno CHARRIER, Myriam FOQUET

**Procurations :** Pierre VERNEY à Jacky DONJON, Christophe SCHOERLIN à Lionel FUENTES, Gilles GLAREY à Mathilde GAZZA, Morgane ALVES DIAS à Jean-Marc DEBAUGE, Sarah COMMUNAL à Florence YSARD JACOB, Delphine LAINÉ à Annie GONTARD, Fabien GARCIA à Patrick CHARLES

**Absents :** Guillaume FOUCHER, Elodie VANACKERE, Virgile FIELBARD

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	19	7	26

**Date de la convocation :** 19 septembre 2025

Monsieur Olivier GUILLAUME a été élu secrétaire de séance.

### Délibération N°2025/77

**OBJET : Cession à l'euro symbolique des parcelles AB 32 et AB 33 à l'EHPAD « Les Curtines »**

Le rapporteur : David ATES, Maire

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation et d'extension de l'EHPAD « les Curtines » et notamment ses principaux objectifs :

- Améliorations fonctionnelles : améliorer le confort hôtelier et les conditions d'exercice et des professionnels.
- Améliorations logistiques et amélioration des performances techniques et environnementales du bâtiment.
- Augmentation du nombre de places d'EHPAD au sein du territoire.

Il rappelle que le Conseil d'administration de l'EHPAD, a décidé de s'engager sur ce projet avec le soutien de l'ensemble des partenaires institutionnels et notamment, le Département et l'Agence Régionale de Santé qui se sont engagés à apporter une aide financière pour sa réalisation.

Le Département de la Savoie a d'ores et déjà validé le plan pluriannuel d'investissement en avril 2025 et le CHS de la Savoie a tenu son engagement de déposer le permis de construire avant le 31 mai 2025. Les travaux se dérouleront en 3 étapes d'avril 2026 à mars 2029.

Concernant les aspects fonciers, ce projet nécessite d'empiéter sur l'emprise foncière de la parcelle AB 32 afin de créer 8 chambres supplémentaires et un accès logistique à l'arrière du bâtiment avec accès à la route départementale via la parcelle AB 33.

En tant que Président du conseil d'administration de l'EHPAD, Monsieur le Maire a proposé au CHS de la Savoie de solliciter officiellement la commune pour acquérir les surfaces nécessaires à la réalisation de leur extension et régulariser la situation foncière.

A ce jour les parcelles AB 33 et AB 32 appartiennent à la commune mais sont à usage de parking et de parc de l'EHPAD, qui les entretient.

Dans le cadre de cette cession l'avis des domaines a été sollicité et leur réponse a été reçue le 31 juillet 2025. La valeur vénale du bien est estimée à deux-cent soixante-treize mille cent euros (273 100€).

Monsieur le Maire propose que la commune, soutienne le projet porté par le CHS de Savoie, en cédant à l'euro symbolique les parcelles suivantes :

- Parcalle AB 0032 dans son entièreté : 2 371m<sup>2</sup>
- Parcalle AB 0033 pour partie (environ 1 780m<sup>2</sup>)

Il est précisé que l'ensemble des frais de cession (géomètre, notaire) seront à la charge de l'acquéreur.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis des domaines en date du 31 juillet 2025,

Après en avoir délibéré :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
26	0	0	0

**APPROUVE** la cession des parcelle AB 32 et AB 33 d'une contenance de 4 151m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique au bénéfice de l'EHPAD « Les Curtines », lequel supportera l'ensemble des frais de cession de la parcelle.

**AUTORISE** la création d'une servitude de passage sur la parcelle AB 33 pour l'accès logistique de l'EHPAD.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis et l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Valgelon-La Rochette, le 27 septembre 2025.

Le secrétaire de séance,  
Olivier GUILLAUME

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 30/09/2025 et de sa publication ou notification le 30/09/2025

Le Maire,  
David ATES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai